



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture au public Hôtels B&B

1 rue Jean Moulin

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2122-27,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 111-8-3 et L. 123-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, R. 111-19-7, R. 123-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 152-6 et suivants ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111- 19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-470 du 13 avril 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro 095 580 24 00005, déposée le 22/10/2024 par la SAS B&B HOTELS représentée par Madame Marine CHARLES domiciliée au 271 rue du Général Paulet à BREST (29200), et accordée le 03/04/2025 pour la rénovation des chambres, salles de bain et services généraux des hôtels B&B situés 1 rue Jean Moulin à Saint-Witz,

Vu la Commission de sécurité de l'arrondissement de Sarcelles qui s'est déroulée en date du 18 février 2026 pour la réception techniques des Hôtels B&B ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, émis en date du 18 février 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émis en date du 10 mars 2026,

ARRETE

Article 1 : Les hôtels B&B, situé 1 rue Jean Moulin, classé en type « O, L et N » de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} catégories, susceptible de recevoir un effectif maximum de 467 personnes est autorisé à ouvrir au public. Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme en outre aux dispositions des articles ci-dessous.

Article 2 : L'exploitant devra respecter les prescriptions énoncées dans les procès-verbal de visite du 18 février 2026.

En outre, l'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Zahra EL OUAZANI – Directrice de l'hôtel ;
- Monsieur Hocine BENIMARA – Gérant

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,

Que le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs établi trimestriellement,

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Saint-Witz, le 17 mars 2026

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

